

PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC
DU JEUDI 16 MARS 2017

L'An deux mil dix-sept, le 16 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC
Date de convocation du Conseil : le 09/03/2017

Nombre de conseillers en exercice : 18, Nombre de présents : 12, Nombre de votants : 13
Présents : Mmes Dupont, Dumontheil, Branco, Coureaud, Foucher, Payet, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Meynard, Pelletan

Absents : Mme Lignier qui donne pouvoir à Mme Dupont, Mme Harscoët, M. Charrier, M. Legrel, M. Jean-Joseph, M. Faget.

Secrétaire de Séance : Mme Selves

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du Conseil du 9 février 2017.

1. Acceptation du legs de M. Yves COURPON : pas de vote, décision ajournée

2. Délégation au maire pour nommer et rémunérer un avocat aux fins de saisine du TGI de Libourne pour la nomination d'un administrateur judiciaire

Devant les incertitudes au niveau de l'exploitation agricole, Me Dupeyron a conseillé à M. le Maire de s'adjoindre les services d'un administrateur nommé par le Président du TGI de Libourne pour assurer la gestion de l'exploitation jusqu'à la délivrance du legs. Il convient de s'adjoindre les services d'un avocat pour ester devant la juridiction de Grande Instance.

Mais lors de son dernier entretien en date du vendredi 10 mars 2017, Me Dupeyron est revenu sur la pertinence de ce conseil en raison des complications que cela pourrait entraîner au niveau de la succession.

Le devis d'honoraires proposé par l'avocat et les honoraires présumés de l'administrateur représentent un coût exorbitant au regard de l'enjeu, la gestion du Domaine.

En effet, il est envisagé que la commune puisse gérer ce domaine agricole dans le cadre d'une régie municipale.

Il est demandé au Conseil de se positionner sur l'offre de mise sous mandat d'administrateur la gestion du domaine agricole de M. Courpon en l'attente de la délivrance du legs via les conseils d'un avocat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De ne pas donner suite au projet de saisine du TGI pour la nomination d'un administrateur judiciaire aux fins de gérer le Domaine agricole de M. Courpon

3. Création d'un prix annuel Jean-Yves Courpon

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune de Cavignac, les membres de la commission Vie Locale proposent, pour honorer la mémoire de Jean-Yves Courpon, grand amateur d'Art, de doter annuellement un prix Jean-Yves Courpon pour un montant de 400€, le Salon des Arts Plastiques organisé par le Cercle Artistique Cavignacais (CAC), dès cette édition 2017 pour le 40^{ème} anniversaire du salon.

Il est laissé à la discrétion du CAC le choix de la nature de ce nouveau prix.

Un rapport devra être présenté au Conseil municipal tous les ans, relatif à ce prix.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De doter le CAC d'une dotation annuelle de 400€ afin de constituer un Prix Jean-Yves Courpon
- De pérenniser le prix avec l'association

4. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations

Il est proposé d'inscrire au budget 2017 pour les subventions aux associations la somme de 11 000€ afin de répondre aux sollicitations tout au long de l'année, comme l'animation commerciale de fin d'année en 2016, le 40^{ème} anniversaire du salon des Arts Plastiques en 2017 ou un concert organisé par le Comité des Fêtes à l'été 2015.

Sur proposition de la commission Vie Locale :

Associations (entre parenthèses la précédente subvention versée au compte 6574)

- Rencontres Récréatives : 400€ (0€ en 2016)
- Aide aux devoirs : 400€ (400€ en 2016)
- Cercle Artistique Cavignacais : 2 200€ pour les 40ans (400€ en 2016)
- Musique à ta Porte : 500€ (400€ en 2016)
- Bicross : 400€ (250€ en 2012)
- FNACA : 200€ (200€ en 2016)
- Roses de Noël : 640€ (320€ en 2016) pour la location de la salle des fêtes de St Mariens
- Aéroclub de Marcillac : 50€ (0€ en 2016) pour aider un jeune Cavignacais qui prépare le brevet d'initiation à l'aéronautique

TOTAL : 4 390€ (Reste 6 610€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour les montants établis ci-dessus
- D'inscrire 11 000€ au BP 2017 pour l'aide aux associations

5. Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués suite aux modifications apportées par le décret n°2017-28 du 26 janvier 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux ARP 11,12,13 et 14-02042014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints au maire,
- Vu les arrêtés municipaux ARP 15 et 16-02042014 portant délégation de fonctions à 2 conseillers municipaux,
- Vu le tableau des délégations consenties suivant :

1 ^{er} adjoint Mme DUPONT	Solidarité, Education Enfance Jeunesse, Services à la population
2 ^{ème} adjoint M. JAUBLEAU	Voirie Réseaux Aménagement, Budget et Finances, Urbanisme (PLU)
3 ^{ème} adjoint Mme DUMONTHEIL	Economie (y compris Marché), Vie Locale (associations, communication)
4 ^{ème} adjoint M. CHAULET	Bâtiments ERP, Cimetière
Conseillère déléguée Mme LIGNIER	Aide sociale
Conseiller délégué M. JEAN- JOSEPH	Ecole et périscolaire (cantine, garderie)

Considérant les modifications apportées par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Sur le conseil de Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de St Savin,

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués comme suit :

- Indemnité du Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 4 Adjointes : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 2 conseillers municipaux délégués : 5.97% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués comme suit :

- Indemnité du Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 4 Adjointes : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 2 conseillers municipaux délégués : 5.97% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6. Modification du tableau des effectifs :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu les Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié et Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant respectivement à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicables au grade Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, celui du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux d'animation ;

Vu le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Gardes champêtres ;

Vu les Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 et Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant respectivement à compter du 1^{er} janvier 2017, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicables aux grades des cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial,

d'adjoint technique territorial, d'ATSEM, d'adjoint d'animation territorial, de garde-champêtre et de rédacteur territorial ;

Sur le conseil du comptable public de St Savin ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS INITIAL

GRADE	Effectif Après avancement	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	1
Catégorie C		
ASEM ppal de 2e classe	1	1
Garde champêtre chef ppal	1	1
Adjoint administratif 1 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif 2 ^e Classe	1	1
Adjoint technique 2 ^e Classe ppal	1	1
Adjoint technique 1 ^e Classe	1	1
Adjoint technique 2 ^e Classe	7	7
Adjoint technique 2 ^e Classe 28/35	1	1
Adjoint d'animation 2 ^e Classe	1	1

TABLEAU DES EFFECTIFS MODIFIE ET MIS A JOUR LE 1^{er} JANVIER 2017

GRADE	Effectif Après avancement	Effectif pourvu Titulaires et stagiaires
Catégorie B		
Rédacteur principal 1 ^e classe	1	1
Catégorie C		
ASEM ppal de 2e classe	1	1
Garde champêtre chef principal	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e Classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e Classe	3	3
Adjoint technique territorial	5	5
Adjoint technique territorial 28/35	1	1
Adjoint territorial d'animation	1	1

Un emploi en CDD de remplacement de l'agent en Congé de Maladie et deux emplois d'Avenir complètent les effectifs de la commune.

7. Rapport d'évaluation du transfert de charges à la CDC pour 2016

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal d'accepter l'attribution de la compensation relative au transfert de charges à la CDC de ST SAVIN, pour un montant de 106 375,50€ (montant identique en 2016).

Rappel charges transférées :

- ALSH
- Participation Entretien des Lacs du Moulin Blanc
- Participation à la Mission Locale
- Participation à la Banque Alimentaire (CIAS)
- Participation à l'Office de Tourisme
- Entretien des chemins de randonnée
- Transport à la demande (TRANSADAPT)
- Service de téléassistance
- Cotisation au syndicat mixte du Pays de Haute Gironde
- Instruction des autorisations d'urbanisme (Cavignac non concerné)
- Participation au fonctionnement du SDIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CAVIGNAC décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges 2016
- D'accepter l'attribution de compensation d'un montant de 106 375,50€ versé au BP 2017

DECISIONS DU MAIRE :

DEC2-2017 : signature d'un marché de maintenance des trois chaudières à gaz à la salle polyvalente et au groupe scolaire avec la SARL LEHAGUEZ-PEREZ de Saint-André-de-Cubzac, contrat d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois (prix bloqués sur 4 ans) pour un montant de 939.46€ TTC.

Questions diverses :

- CAO du 14 mars 2017 : choix du maître d'œuvre pour les travaux du Restaurant scolaire polyvalent (10 offres) : Cabinet MADAULE de Créon
- Planning des bureaux de vote des 4 tours des élections 2017 (Présidentielles et législatives)
- Compétence Marché hebdomadaire transférée à la CCLNG qui n'a pas répondu à la proposition de la commune. M. Jaubleau souligne la compétence de développement économique de la CDC qui précise que le BP 2017 a prévu un budget de 5 000€ pour une étude de faisabilité sur le parking calcaire.
- Le SAMEDI 13 MAI 2017 des animations seront proposées à l'Aire de Loisirs/City-stade. L'association « Faut que ça bouge » de Saint-André-de-Cubzac sera présente et peindra une fresque sur le mur d'entraînement, un tournoi de pétanque sera organisé également.
- Le Jeudi 23 mars 2017 à partir de 18h00, les élus se réuniront pour travailler sur le dossier du Legs de M. Courpon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46

Le Secrétaire de Séance
Nathalie SELVES

Le Maire de Cavignac,
Jean-Jacques EDARD